

DCC3503 – Droit des personnes et de la famille

Me Maxime Brunet

Trimestre : Automne 2026

Description du cours

Ce cours est une présentation générale traitant du droit des personnes, de la naissance de la personnalité juridique jusqu'à sa perte, des conséquences économiques et humaines générales découlant d'une séparation et des différents types d'union. Un survol de la notion de famille ainsi que de la législation sera aussi effectué. L'objectif du cours se veut être une préparation pratique pour le Barreau ainsi que pour les cours plus avancés qui suivront.

Objectif du cours

- Appliquer les règles relatives au patrimoine familial (procéder à la classification des biens du patrimoine familial)
- Reconnaître et distinguer les différents régimes matrimoniaux et calculer les pensions alimentaires pour enfant dans des scénarios de base
- Déterminer le régime matrimonial applicable à partir d'une trame factuelle
- Appliquer les règles relatives au droit des personnes à des situations et des exercices

Méthode d'évaluation

- Examen mi-session non-préjudiciable d'une durée d'une heure et demie (1h30) valant 20 % de la note.
- Examen final, à livres ouverts, d'une durée de trois heures (3h) valant 80 % de la note finale.

Principaux instruments de travail

- Code civil du Québec*, RLRQ c CCQ-1991
- École du Barreau du Québec, *Droit de la famille*, vol. 4 – Collection de droit, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais
- La jurisprudence, les cas pratiques et la documentation préparée par le professeur seront disponibles en ligne sur le *Campus Virtuel*.

Méthode d'enseignement

Les séances de cours seront dispensées virtuellement.

PLAN

A. LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE DES ÊTRES HUMAINS

1. L'attribution de la personnalité – C.c.Q. articles 1 à 9
 - i) Condition de la personnalité – Affaire Daigle c. Tremblay
 - ii) Durée de la personnalité
 - iii) Les attributs de la personnalité
2. L'aptitude à être sujet de droit et la capacité – C.c.Q. articles 153 à 297
3. Les droits de la personnalité – C.c.Q. articles 10 à 49

B. L'INDIVIDUALISATION DES PERSONNES PHYSIQUES

1. Le nom – C.c.Q. articles 50 à 74
2. Le domicile – C.c.Q. articles 75 à 83, 395 à 413
3. Les actes de l'état civil – C.c.Q. articles 103 à 152 – SURVOL seulement

C. LA FAMILLE

1. Le couple et le mariage – C.c.Q. articles 365 à 413
 - Les effets du mariage entre les époux et les conjoints unis civilement
 - Les conséquences économiques du mariage et de l'union civil – C.c.Q. articles 415 et suivants...
2. Les enfants – C.c.Q. articles 522 à 596 et 597 à 612
 - La filiation
 - L'autorité parentale
 - L'obligation alimentaire
3. Les atteintes au lien matrimonial
 - Le divorce – Loi sur le divorce et articles 415 et suivants et 515 à 525 C.c.Q.
 - La dissolution de l'union civil – C.c.Q. articles 521.12 à 521.19
 - La séparation de corps – C.c.Q. articles 493 à 515